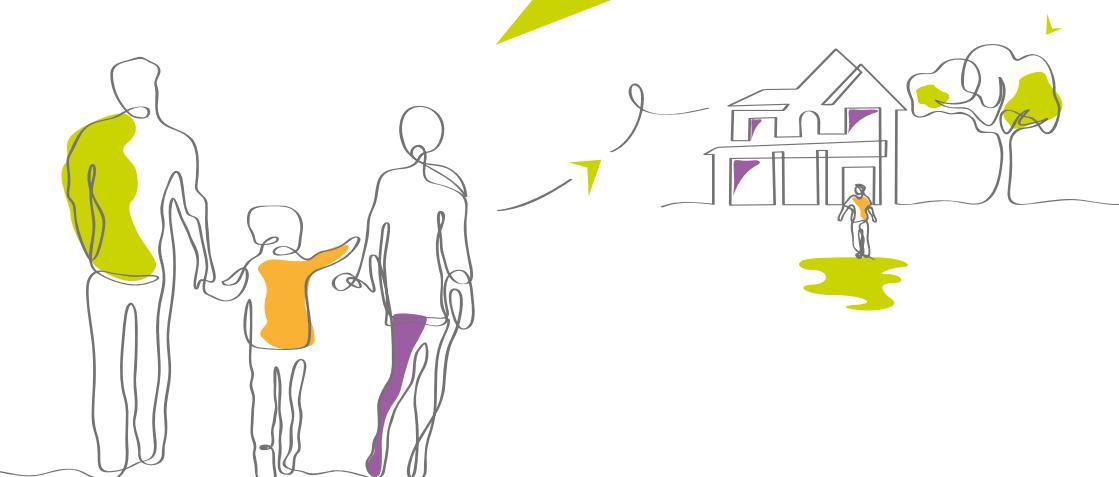




LIVRET D'ACCUEIL





L'équipe de l'ITEP L'Éveil vous souhaite la bienvenue.

Vous trouverez dans ce livret les informations relatives à l'accompagnement de votre enfant.»

SOMMAIRE

L'ITEP L'ÉVEIL, C'EST QUOI ? POURQUOI ?	3	VOS DROITS, DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS	14
COMMENT ÇA FONCTIONNE ? ➤ L'accompagnement ➤ Une équipe pluridisciplinaire ➤ Le parcours de votre enfant	4	EXPRESSION LIBRE	20
		INFORMATIONS UTILES	21
LA CO-CONSTRUCTION DU PROJET PERSONNALISÉ D'ACCOMPAGNEMENT (PPA)	10	QUESTIONS PRATIQUES	22
VOTRE PARTICIPATION ET LA COMMUNICATION AVEC L'ÉTABLISSEMENT	12		

L'ITEP L'Éveil, C'EST QUOI ? POURQUOI ?



Votre enfant va être accueilli à votre demande à L'ITEP L'Éveil.

C'est un établissement du Dispositif ITEP (DITEP) de l'Association Enfance et Pluriel.

Il propose un accompagnement individualisé dans les domaines scolaire, éducatif et thérapeutique.»

L'ITEP L'Éveil est un établissement de soin où **44 jeunes, âgés de 6 à 16 ans**, sont accueillis sur 4 groupes d'âge. Deux classes externalisées, la classe Passerelle et la classe Étapes, viennent compléter les modalités d'accompagnement.

pour reprendre confiance en toi

Pourquoi je suis à l'ITEP ?

pour t'aider à te concentrer

pour apprendre autrement

pour t'amener à mieux vivre avec les autres

pour mieux gérer tes émotions



Comment ÇA FONCTIONNE ?

L'ACCOMPAGNEMENT

Votre enfant va être accueilli dans un **groupe de 10 à 12 jeunes**.

Au quotidien, il sera accompagné par 3 adultes : **un(e) éducateur(trice), un(e) enseignant(e), un(e) élève éducateur(trice)**.



Des accompagnements **individuels ou en groupe** par l'équipe de soin pourront être proposés en fonction de ses besoins. Il les rencontrera sur son temps de présence à l'ITEP.

Pour qui ?

Pour des enfants et adolescents, **de 6 à 16 ans**, qui présentent des difficultés psychologiques empêchant leurs apprentissages et leurs relations avec les autres malgré leurs capacités intellectuelles.

Organisation de l'accueil de jour

Chaque enfant a **un emploi du temps personnalisé**, selon les besoins repérés par vous et l'équipe pluridisciplinaire.

Il pourra par exemple bénéficier :

- **De temps d'inclusion en école/collège ordinaire ou au sein d'une unité d'enseignement externalisée.**
- **De temps à l'atelier bois.** L'éducateur technique propose aux plus jeunes de travailler sur des projets créatifs, sans trop de contraintes, et aux plus âgés de construire, d'élaborer des projets plus concrets, avec plus de technique. Les enfants sont ici encouragés à être dans l'action ; les productions permettent de les valoriser dans leur capacité à « Faire » et à « Être avec les autres ».
- **De stages de découverte pré-professionnels** : à partir de 14 ans, les jeunes ont la possibilité de s'essayer dans le monde professionnel et ainsi de se confronter au monde du travail et de ses règles.
- **De sorties sportives** lors de rencontres inter-ITEP.
- **D'activités et sorties culturelles.**



Organisation de l'accueil de jour (suite)



Votre enfant pourra s'investir dans **les Fest'Éveil** qui rythment l'année au gré des saisons. Il s'agit de petits déjeuners autour desquels l'ensemble des jeunes et des adultes de l'Éveil se retrouvent pour partager un moment convivial.

Pour finir l'année et fêter l'été, votre enfant participera à l'organisation de **la Journée Portes ouvertes** à laquelle vous serez conviés.

Il pourra aussi s'impliquer dans **les réunions de médiation** qui ont lieu une à deux fois par période.

Une à deux fois par an, votre enfant partira en séjour avec son groupe d'accueil. Ce séjour pourra s'étendre de 1 à 3 nuits.



Notre démarche s'articule autour de **3 types d'intervenants**:

THÉRAPEUTIQUE



L'équipe thérapeutique se compose d'**un pédopsychiatre, deux psychologues, une psychomotricienne et deux orthophonistes**. Les objectifs d'accompagnement sont établis à partir des potentialités et difficultés de votre enfant. Suite à l'admission de votre enfant, chaque professionnel rencontre l'enfant, effectue des observations et/ou une évaluation déterminant les besoins d'un suivi thérapeutique.

ÉDUCATIF



L'équipe éducative articule son action à partir du projet personnalisé de chaque jeune, en lien avec le pédagogique et le thérapeutique.

L'accompagnement éducatif s'appuie sur des activités (tant à l'intérieur qu'à l'extérieur) encadrées par **des éducateurs spécialisés, un éducateur technique, un éducateur sportif, un animateur et des élèves éducateurs**. Un éducateur sera nommé Référent pour accompagner et coordonner le projet personnalisé de votre enfant.

PÉDAGOGIQUE



En cohérence avec le projet personnalisé de scolarisation, **l'enseignant met en place un projet scolaire ou pré-professionnel individualisé** pour chaque élève.

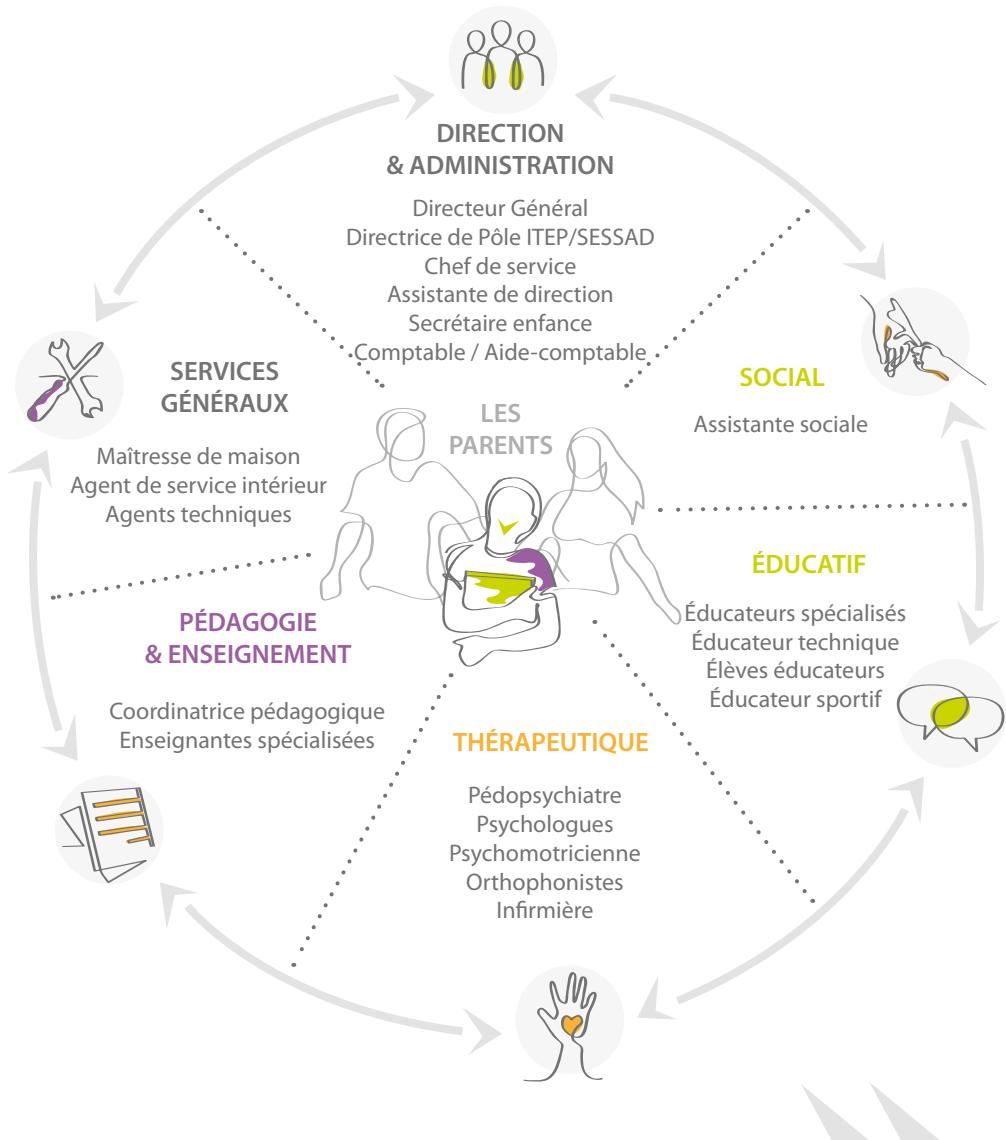
Plusieurs modalités d'enseignements peuvent être proposées : au sein de l'ITEP, d'une unité d'enseignement externalisée comme celle du collège Montaigne à Tours, des inclusions en scolarité ordinaire ou adaptée (SEGPA, ULIS,...).

SOCIAL



L'Assistante sociale accueille, informe et accompagne les familles et l'enfant tout au long du parcours à l'ITEP.

UNE ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE



...au service d'un accompagnement personnalisé.»

LE PARCOURS DE VOTRE ENFANT



..... *L'admission*

1

L'admission s'organise à partir de la **notification d'orientation préconisée par la CDAPH** (Commission départementale pour l'autonomie des personnes handicapées). Elle requiert l'adhésion du jeune et de ses représentants légaux au projet de soin. Un Document individuel de prise en charge (DIPC) acte nos engagements réciproques. Il sera enrichi, après une période d'observation, d'un Projet personnalisé d'accompagnement (PPA).

2

Le Projet personnalisé d'accompagnement (PPA)

Le PPA est établi dans les 3 mois qui suivent la date de l'accueil. Ce projet est construit entre les parents ou représentants légaux, le jeune et l'équipe pluridisciplinaire, en lien avec les différents partenaires (comme par exemple l'Éducation nationale). Il définit les modalités d'accompagnement en fonction des besoins repérés.

Différentes étapes sont nécessaires :

- Un temps d'observation de votre enfant et d'évaluation de ses besoins par les différents professionnels.
- Un temps d'échanges avec vous autour de vos attentes.
- Le recueil des souhaits de votre enfant.
- La rédaction d'un document PPA co-construit par vous et l'équipe pluridisciplinaire.

Le PPA sera actualisé tous les ans au minimum.

Le Projet personnalisé de scolarisation (PPS)

Le PPA s'articule autour du PPS, transmis par la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées), qui préconise une adaptation de la scolarité.

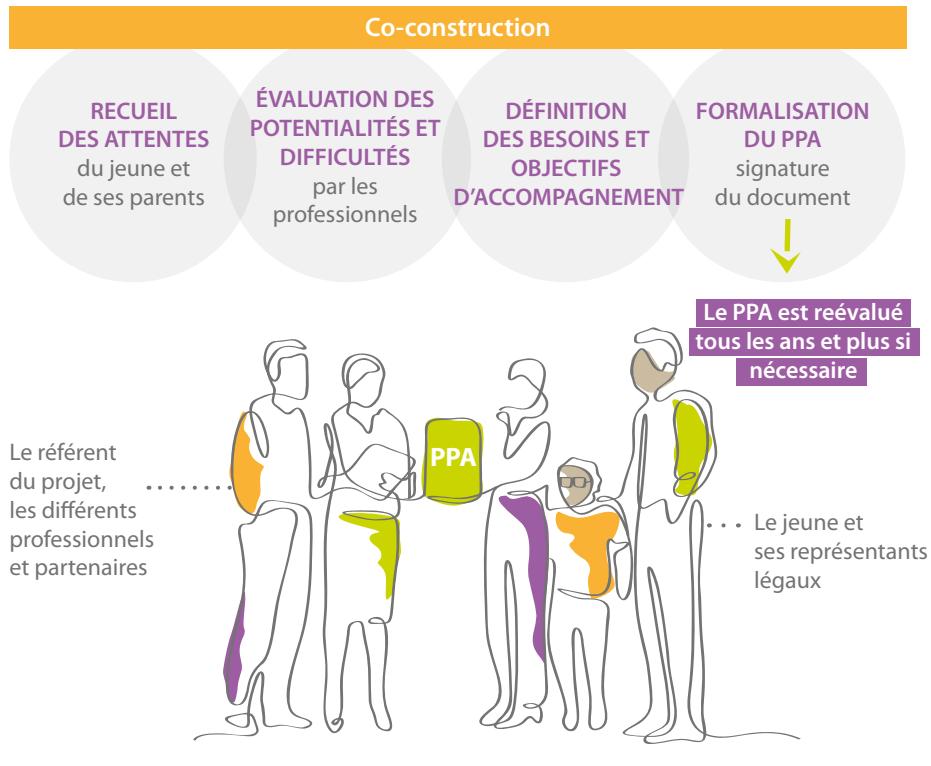
3



Préparation à la sortie

L'ITEP n'est qu'un passage dans le parcours de votre enfant. Il permet de se projeter et de s'orienter dans sa future vie d'adolescent et d'adulte.

La Co-construction DU PROJET PERSONNALISÉ D'ACCOMPAGNEMENT (PPA)



ÉDUCATIF



PÉDAGOGIQUE



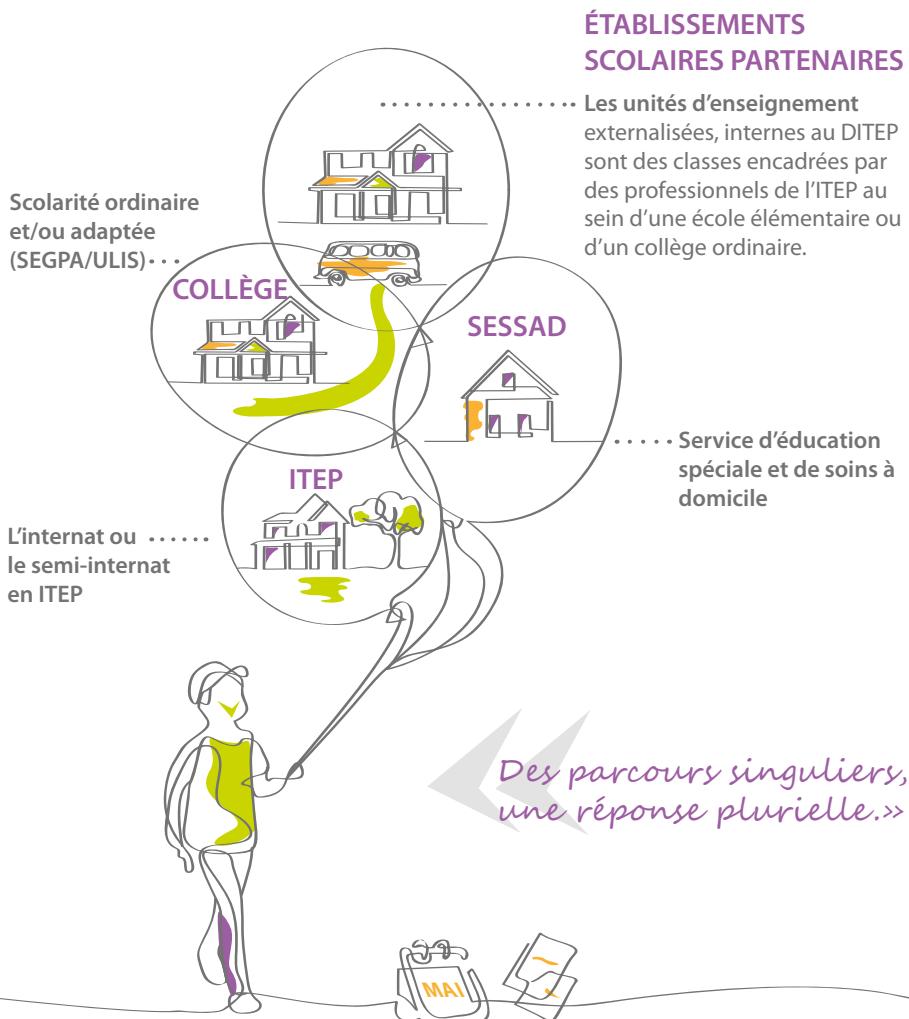
THÉRAPEUTIQUE



La coopération entre les parents ou les responsables légaux et l'équipe pluridisciplinaire est indispensable à la construction et l'évolution du projet personnalisé de l'enfant, dans le respect des compétences et rôles de chacun.

UNE RÉPONSE PLURIELLE

Différentes réponses, modulables et adaptées, sont proposées afin de répondre aux besoins de votre enfant, selon l'évolution de son parcours... Pendant la durée de la notification MDPH, les modalités d'accompagnement et de scolarisation peuvent ainsi évoluer après accord avec tous les acteurs du projet.



Votre participation ET LA COMMUNICATION AVEC L'ÉTABLISSEMENT



L'action de notre établissement repose sur des valeurs de solidarité, de respect de la personne, de laïcité et de pratique participative.

VOTRE PARTICIPATION

Vous serez sollicités par l'équipe pour participer :

- **À la vie de l'établissement** en vous proposant de vous investir au sein du Conseil à la Vie Sociale (*voir page suivante*).
- **À la co-construction du projet personnalisé d'accompagnement de votre enfant**, dans le respect de votre autorité parentale.
- **À la préparation des évènements de l'année.**
- **À des rencontres régulières avec les professionnels** qui accompagnent votre enfant.

LE CONSEIL À LA VIE SOCIALE

Le Conseil à la Vie Sociale se réunit 3 fois par an. Il se compose de représentants de l'Association, de la Direction, des enfants et adolescents, des parents ainsi que des représentants du personnel. C'est un espace d'échanges qui permet de recueillir les avis et propositions de tous sur la vie et le fonctionnement de l'établissement.

Il est obligatoirement consulté sur l'élaboration ou les modifications du règlement de fonctionnement et le projet d'établissement.

LA COMMUNICATION

Le carnet de correspondance

En début d'année scolaire, le référent de projet ainsi que l'enseignante du groupe remettront un carnet de correspondance à votre enfant. Ce carnet permet de faire circuler les informations importantes entre l'ITEP et le domicile de votre enfant.



Vos droits, devoirs ET RESPONSABILITÉS



AUTORITÉ PARENTALE

L'ITEP s'associe autant que possible et nécessaire aux parents (ou aux responsables légaux) dans la construction du projet d'accompagnement de l'enfant, dans le respect des droits et devoirs de chacun.

« L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. »

L'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité. »

Article 371-1 du Code civil



DROIT D'ACCÈS AUX DOSSIERS

Vous pouvez, en tant que responsables légaux (ou la personne accompagnée elle-même si celle-ci est majeure), avoir accès, sauf décision contraire de la justice, à toute information ou document contenus dans le dossier individuel de l'enfant (précisions dans le règlement de fonctionnement joint à ce livret d'accueil).



RÈGLES DE CONFIDENTIALITÉ

L'ensemble du personnel de l'association Enfance & Pluriel est tenu à un devoir de réserve et de protection de l'information concernant les personnes accompagnées du fait :

- **du secret médical**
- **du secret professionnel**
- **de la Règlementation Générale sur la Protection des Données**



SUIVI MÉDICAL

Le médecin psychiatre coordonne le parcours de soin de votre enfant en lien avec le médecin traitant. Celui-ci peut en fonction des besoins orienter votre enfant vers d'autres spécialistes avec votre autorisation. La mise à disposition de médicaments sur les temps d'accueil ne peut se faire que sur prescription d'un médecin, dans le cadre d'un protocole défini (voir le règlement de fonctionnement).



FINANCEMENTS

L'accompagnement des jeunes dans le cadre du dispositif ITEP est **financé par les organismes de protection sociale après ouverture des droits par une notification de la CDAPH**. Le montant de ce financement est fixé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui en assure le contrôle.

Certaines familles peuvent bénéficier d'aides financières en faisant la demande auprès de la MDPH. Une participation financière pourra éventuellement être demandée à titre exceptionnel aux parents (ou responsables légaux) pour l'organisation de certaines activités.



REPAS ET TRANSPORTS

Le financement attribué par l'ARS prévoit que **l'ITEP assure la prise en charge des frais de restauration des jeunes accompagnés** (hormis les repas effectués dans un établissement scolaire ordinaire, dans le cadre d'un projet d'inclusion). Les repas organisés en ITEP sont des temps d'accompagnement éducatif importants.

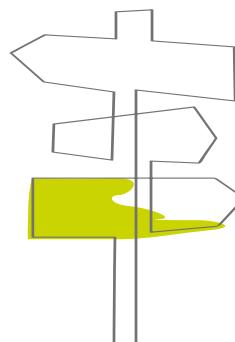
L'organisation des transports du jeune entre l'ITEP et son domicile sera définie avec ses responsables légaux au moment de l'admission, en fonction de la situation de chacun.



AUTORISATIONS DE SORTIES

Il est possible que votre enfant soit amené à effectuer des sorties seul sur les temps d'accueil en ITEP, dans le cadre de son projet personnalisé d'accompagnement (pour se rendre par exemple sur son lieu de scolarisation ou d'activité sportive...), sous réserve d'une autorisation de ses responsables légaux. Toutes les autres sorties organisées par l'ITEP sur ses temps d'accueil sont encadrées par du personnel de l'établissement, et menées sous sa responsabilité.

Les trajets effectués seuls par les jeunes entre l'ITEP et leur domicile pour l'arrivée et la sortie de l'établissement s'effectuent sous la responsabilité de ses responsables légaux.





ASSURANCES

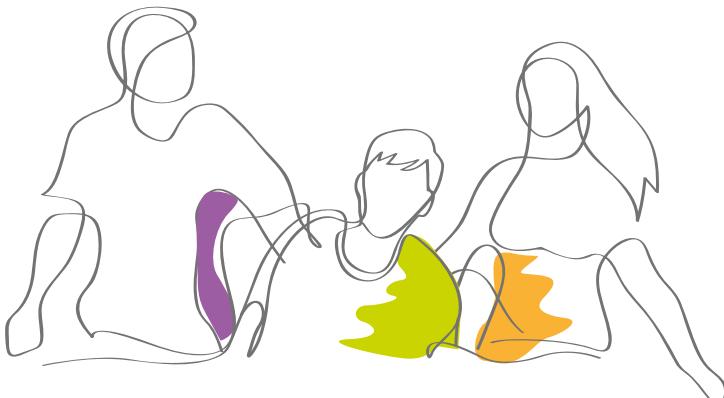
De leur admission à leur sortie définitive du dispositif ITEP Enfance & Pluriel, **les enfants accompagnés sont assurés par la compagnie d'assurances de l'établissement et bénéficient d'une couverture individuelle en cas d'accident.**

Les responsables légaux de l'enfant doivent fournir obligatoirement **une attestation d'assurance avec responsabilité civile** afin de couvrir les dégâts et dommages qui seraient éventuellement commis.



DROIT À L'IMAGE

Les activités proposées par l'ITEP peuvent faire l'objet de photos ou de vidéos que les jeunes apprécient souvent de pouvoir garder en souvenir ou de montrer à leur entourage. Ces photos et vidéos prises par le personnel de l'établissement sont soumises au droit à l'image. Aussi il vous est demandé de signer un formulaire permettant de les utiliser dans un cadre précis.





LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE

Des **instances de régulation** sont organisées pour prévenir et lutter contre tout risque de maltraitance. L'ensemble du personnel du service y est sensibilisé lors des réunions organisées. Les jeunes accueillis y sont également sensibilisés dans le cadre de leur accompagnement.

La répétition de faits contraires au règlement de fonctionnement, les atteintes à la sécurité, à l'intégrité, ou à la dignité des personnes, selon leur niveau de gravité peuvent donner lieu à la mise en place de sanctions (voir le règlement de fonctionnement).

Le numéro d'appel « Allo enfance en danger »

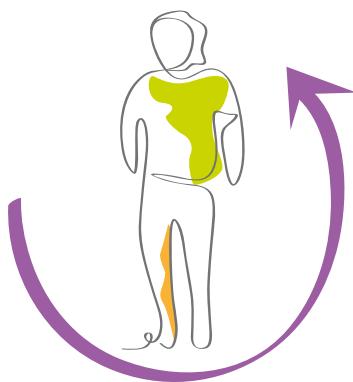
Le 119 est le numéro d'appel dédié à la prévention et à la protection des enfants et adolescents en danger ou en risque de l'être.

119
« Allo Enfance
en danger »



DEVOIRS

Tout le personnel de l'ITEP s'engage à mettre sa compétence au service des jeunes accompagnés et de leur famille, à les respecter et à être à leur écoute. En contrepartie, il attend de leur part une attitude courtoise et respectueuse de son travail.





DROITS ET LIBERTÉS

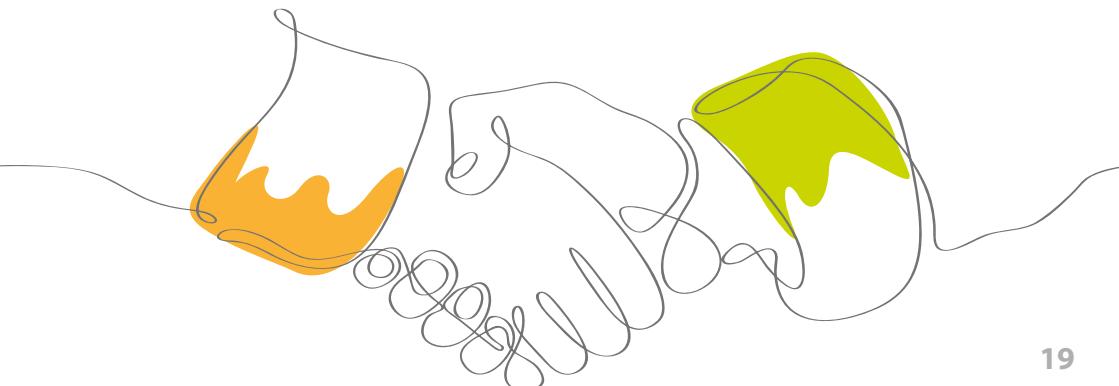
Une **Charte des droits et liberté de la personne accompagnée**, jointe à ce livret d'accueil, présente les principes fondamentaux que tous les établissements et services médico-sociaux doivent respecter et mettre en application, en vertu de l'article L.311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.



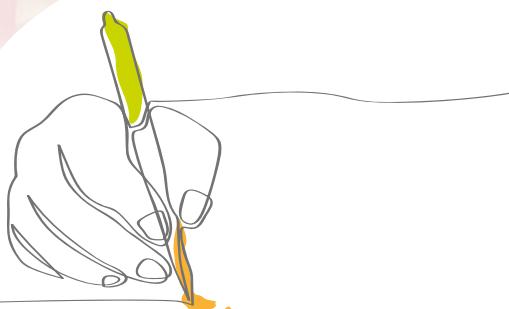
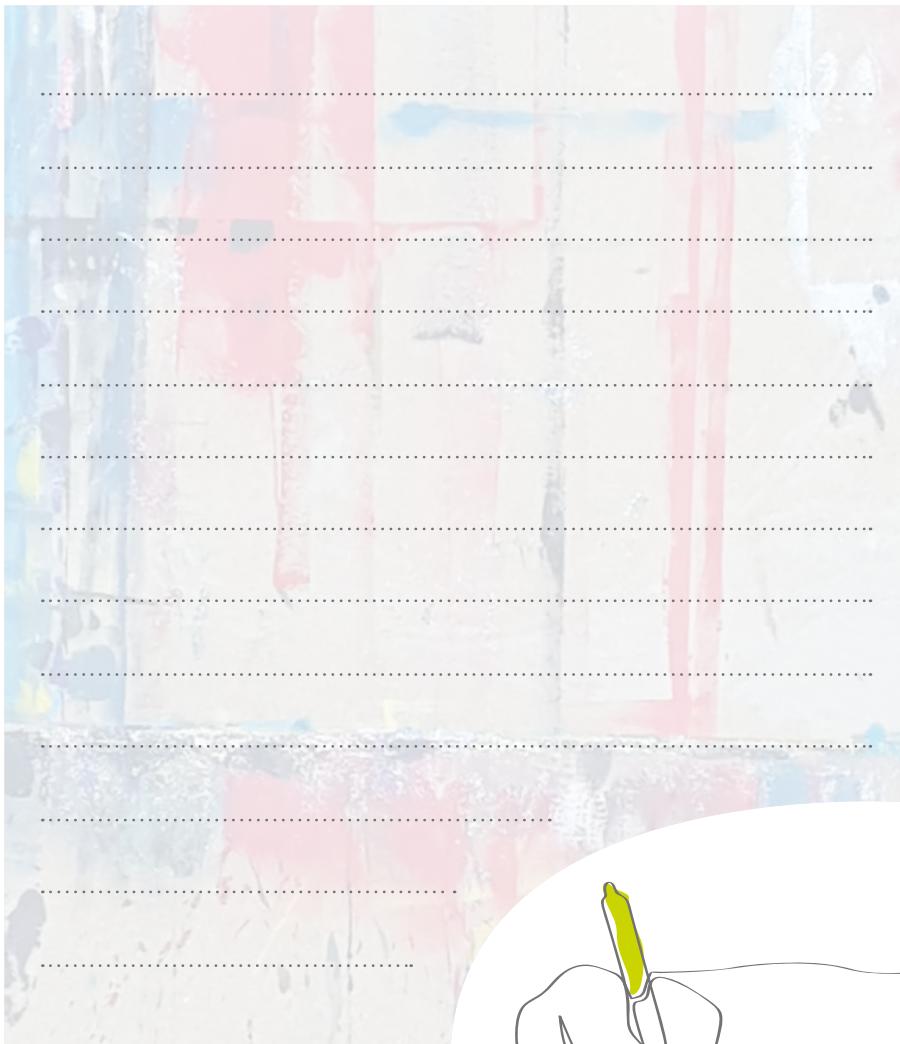
VOS POSSIBILITÉS DE RECOURS

Toute personne accompagnée par un établissement ou service médico-social, ou son représentant légal, peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée : **le délégué du Défenseur des droits, ou saisir la CDAPH**, selon les conditions précisées dans le règlement de fonctionnement.

Tout le personnel de l'ITEP s'engage à mettre sa compétence au service des jeunes accompagnés et de leur famille, à les respecter et à être à leur écoute.»



Mots, pensées, humeur EXPRESSION LIBRE...



Informations UTILES



JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

Les jours d'ouverture de l'établissement sont basés sur le calendrier scolaire de l'Éducation nationale.

Lundi : 8H45 - 16H15

Mardi : 8H45 - 16H15

Mercredi : 8H45 - 11H45

Jeudi : 8H45 - 15H15

Vendredi : 8H45 - 16H15



Les jeunes peuvent venir à l'ITEP :

- accompagnés par vos soins
- en transports en commun
- à pied
- en taxi



NOUS CONTACTER



02 47 36 26 76



itep-eveil@enfance-pluriel.fr

Coordonnées

Institut thérapeutique éducatif et pédagogique L'Éveil
18 rue Georget
37000 TOURS



Voir le plan d'accès
au dos du livret

Questions PRATIQUES



Est-ce que je peux garder mon médecin traitant ?

Oui, vous devez garder votre médecin traitant. L'ITEP propose un suivi pédopsychiatrique qui ne remplace pas votre médecin traitant.

Est-ce que je peux utiliser mon téléphone portable à l'ITEP ?

Non, le téléphone portable ne peut être utilisé à l'ITEP. Il doit être confié à l'adulte dès son arrivée. Il est préférable de venir sans sauf si nécessité pour les trajets.

Est-ce que l'ITEP est une école ?

Oui, l'ITEP est une école spécialisée où les jeunes suivent une scolarité adaptée.

Est-ce que l'établissement prend en charge l'organisation des vacances ?

Non mais vous pourrez trouver informations et conseils sur les colonies de vacances et le Centre de loisirs auprès de l'Assistante sociale.

Comment et où sont préparés les repas du midi ?

Les repas sont confectionnés sur place par un cuisinier mis à disposition par une société prestataire de restauration dans le respect des normes d'hygiène en vigueur.

Mon enfant est allergique à un aliment. Comment faire ?

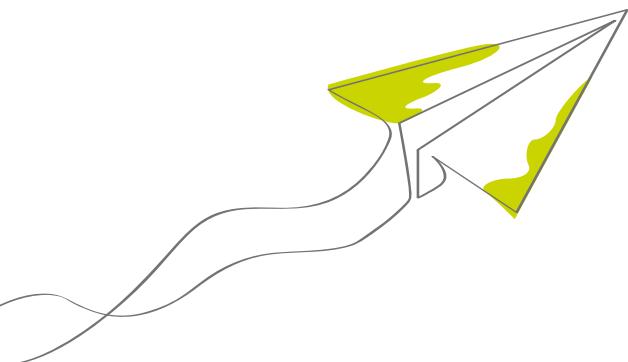
Des menus spécifiques sont élaborés pour des jeunes qui ont un régime alimentaire particulier sur prescription médicale.

Mon enfant ne mange pas certains aliments pour des raisons de conviction personnelle. Est-il possible d'avoir un repas de remplacement ?

Des menus de remplacement peuvent être proposés aux jeunes sur demande de leurs parents.

Puis-je participer en tant que parent aux Fest'Éveil ?

Vous avez la possibilité de vous engager dans ces temps festifs en faisant passer un gâteau réalisé chez vous, en lien avec le thème communiqué par l'animateur.



© Enfance & Pluriel

Rédaction : ITEP L'Éveil

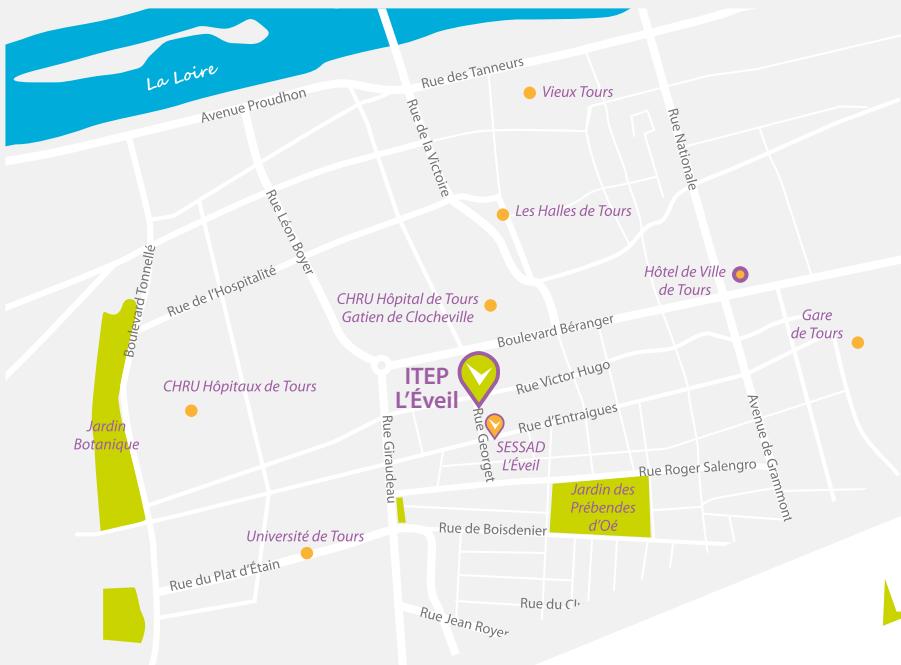
Crédits photo : © Enfance & Pluriel

Impression :

Conception graphique : www.fabiennepetit-crea.com



**Institut thérapeutique éducatif
et pédagogique L'Éveil**
18 rue Georget
37000 TOURS
Tél : 02 47 36 26 76



Association Enfance & Pluriel
Siège : Quai de l'Île Sonnante - 37500 CHINON
Tél : 02 47 93 66 40 – Fax : 02 47 93 95 72
www.enfance-pluriel.fr